****

**RÈGLES DE SÉCURITÉ DE SOS BOULONNERIE**

1. Pour pénétrer dans l’espace de stockage, délimité par la chaîne de signalisation rouge et blanche, le port des équipements de protection individuelle est obligatoire (casque, gants, uniforme et chaussures de sécurité).
2. Le stockage se fait toujours en présence de deux personnes.
3. Pour le déstockage en hauteur de plus de 1,80 m, l’employé doit être accompagné d’une seconde personne et l’échelle doit être solidement bloquée.
4. Il est strictement interdit de se servir d’un téléphone portable lors du déstockage en hauteur.
5. Toute personne étrangère à SOS Boulonnerie est interdite d’entrer dans la zone de stockage sans l’autorisation du magasinier et doit être équipée des équipements de protection individuelle.
6. Les sous-traitants sont soumis à un permis de travail obligatoire délivré par la direction générale avant toute intervention dans le magasin.
7. Le port du casque adapté est obligatoire pour le magasinier lors des livraisons de même qu’un gilet réfléchissant.
8. Le port de la ceinture est obligatoire lors de l’utilisation de la voiture de fonction.
9. L’utilisation du téléphone est interdite lors de la conduite des véhicules de la société.
10. Le respect du code de la route est obligatoire.
11. Savoir gérer sa fatigue est important et en informer son supérieur est obligatoire.
12. Le portail doit être fermé avec les cadenas chaque soir après vérification que toutes les sources de lumière sont bien éteintes.
13. En cas d’incident, le point de rassemblement est situé à la guérite de la concession.
14. Il est strictement interdit de fumer dans le magasin, de consommer de l’alcool ou toutes autres substances toxiques.
15. La zone fumeur est située en dehors du magasin et sur le balcon au bureau.

DIRECTION GÉNÉRALE